



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU SYNDICAL n° 24_022_B

Objet : Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour le renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable – 2 lots - Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2124-1, R.2124-1, et R.2124-2 à R.2124-4 relatifs la procédure formalisée ;
- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- son article R.2124-4 autorisant l'entité adjudicatrice à utiliser la procédure avec négociation
- ses articles R.2162-7 à R.2162-12 relatifs aux accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; 

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

VU la délibération Syndicale n°21_077_C du 25 Novembre 2021 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU l'avis de marché 68082-2024 publié le 1^{er} février 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'avis de marché 24-11176 publié le 1^{er} février 2024 au niveau national (BOAMP) ;

VU l'admission des candidatures par la Présidente en date du 26 février 2024 approuvant la liste des candidats sélectionnés ;

VU l'invitation adressée aux candidats en date du 27/02/2024 en vue de remettre une offre le 12 avril 2024 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre comporte deux lots :

- **LOT 1 Secteur Nord** : Territoires de Marmande – Brame – Nord du Lot – Lot Amont 47 (partiel) Villeneuvois
- **LOT 2 secteur Sud** : Territoires de Garonne – Porte des Landes (partiel) – Albret – Sud du Lot

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre est établi ainsi :

- 1 marché initial (Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectifs), estimé à 2 000 000 € HT pour une durée valable de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 4 tacites reconductions estimées chacune à 2 000 000€ HT et d'une durée de 12 mois valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre suivant ;

CONSIDÉRANT que le montant global estimé de cet accord-cadre s'élève à 20 000 000 € HT (pour les 2 lots) ;

CONSIDÉRANT que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires, à marchés subséquents ; que les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'estimation et des seuils de procédure formalisée un avis de marché relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 janvier 2024 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 février 2024 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 6 concernant l'attribution de l'accord-cadre aux 4 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critères ;

CONSIDÉRANT le PV d'ouverture plis en date du 26 février 2024, mentionnant la réception de **sept** candidatures pour les lots 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures rédigé par le service technique du Syndicat EAU47 proposant l'admission des **sept** candidatures pour les **Lot 1** et **2** ;

CONSIDÉRANT les candidats sélectionnés suivants :

Lot 1 : Groupement SADE CGTH (mandataire) / INEO, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, LAGES ET FILS, ESBTP RESEAUX, BOUYGUES ENERGIES, SAUR

Lot 2 : Groupement SADE CGTH (mandataire) / INEO, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, ESBTP RESEAUX, LAGES ET FILS, BOUYGUES ENERGIES, SAUR

CONSIDÉRANT que les invitations à remettre une offre aux candidats ci-dessus sélectionnés ont été envoyées via le profil d'acheteur en date du 27 février 2024 ; que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 avril 2024 à 12 h 00 ; que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaire ;

CONSIDÉRANT que **cinq** offres sont parvenues au Syndicat pour le Lot 1 et **quatre** offres pour le Lot 2 ;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de précisions transmises le 6 mai 2024 (ESBTP), avec réponse le même jour, le 14 mai 2024 à l'ensemble des candidats pour une réponse avant le 17 mai 2024 à 12 h ; et une négociation financière finale transmise à l'ensemble des candidats le 22 mai 2024 pour réponse le 27 mai 2024 à 12 h,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le service technique d'EAU47 et présenté à la Commission d'Appel d'Offres susmentionnée ; la proposition d'attribuer l'accord-cadre aux soumissionnaires ci-dessous ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par le service technique d'EAU47, à savoir :

Lot 1 : Groupement SADE CGTH/INEO – SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - COUSIN PRADERE - LAGES RESEAUX — ESBTP RESEAUX

Lot 2 : Groupement SADE CGTH/INEO – SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - COUSIN PRADERE – ESBTP RESEAUX

CONSIDÉRANT le choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, de retenir les soumissionnaires susmentionnés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par le service technique d'EAU47 à l'exception de la société ESBTP RESEAUX pour le Lot 1 ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord cadre avec les attributaires ci-dessus, choisis par la Commission d'Appel d'offre ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'offres ;

AUTORISE la Présidente à conclure et à signer l'**Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour le renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable – 2 lots - Territoires EAU47**, avec les soumissionnaires suivants ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation conformément au choix de la Commission d'appel d'offres :

Lot 1 :

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
1	<p align="center">Groupement solidaire SADE CGTH/INEO</p> <p>Mandataire solidaire : SADE CGTH (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique) SIRET n° 562 077 503 00455 Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue 75014 PARIS Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC Mail : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr</p> <p>Cotraitant : INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC... Mail : jean-antoine.furet@equans.com Centre de travaux d'Agen : 10 Rue Louis Armand – ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE Siège social : Lieu-Dit au Plantey – 46 Avenue de la Source – 33 370 SALLEBOEUF SIRET : 899 889 059 00080</p>
2	<p align="center">SOGEA Sud-Ouest Hydraulique</p> <p>Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Centre de Laroque Timbaut Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT Mail : martine.prats@vinci-construction.fr - olivier.moulin@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198</p>
3	<p align="center">COUSIN PRADERE SAS</p> <p>ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030</p>
4	<p align="center">LAGES RESEAUX</p> <p>ZAC du Villeneuvois – 701 Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT Commercial@lagesetfils.com Téléphone : 05 53 70 20 13 SIRET : 319 116 752 00050</p>

Lot 2 :

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
1	<p align="center">Groupement solidaire SADE CGTH/INEO</p> <p><u>Mandataire solidaire</u> : SADE CGTH (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique) SIRET n° 562 077 503 00455 Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue 75014 PARIS Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC Mail : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr</p> <p><u>Cotraitant</u> : INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC... Mail : jean-antoine.furet@equans.com Centre de travaux d'Agen : 10 Rue Louis Armand – ZI Jean Malèze – 47 240 BON ENCONTRE Siège social : Lieu-Dit au Plantey – 46 Avenue de la Source – 33 370 SALLEBOEUF SIRET : 899 889 059 00080</p>
2	<p align="center">SOGEA Sud-Ouest Hydraulique</p> <p>Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Centre de Laroque Timbaut Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT Mail : martine.prats@vinci-construction.fr - olivier.moulin@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198</p>
3	<p align="center">COUSIN PRADERE SAS</p> <p>ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030</p>
4	<p align="center">SAS ESBTP RÉSEAUX</p> <p>2 Route des Métiers– 47310 ESTILLAC Mail : contact@esbtp-reseaux.fr et bbatut@esbtp-reseaux.fr Téléphone 05.53.48.47.03 SIRET : 322 981 200 00049</p>

PRÉCISE que le montant maximum de commande de cet accord cadre est arrêté pour le marché initial à 2 000 000 € HT et 2 000 000 € HT par reconduction soit un montant maximum global de 20 000 000 € HT ;

AUTORISE la Présidente à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents prise pour le présent accord-cadre ;

RAPPELLE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'exécution qui court de la date de notification au 31 décembre 2024 ; que le présent accord cadre pourra faire l'objet de quatre reconductions tacites d'une durée de 12 mois où chaque période de reconduction commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année ;

RAPPELLE que toutes les conditions qui ne sont pas fixées dans l'accord-cadre seront déterminées dans les marchés subséquents ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants du budget annexe « Eau potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical ainsi que de toutes les décisions prises pour cet accord-cadre lors des prochaines séances du Comité Syndical.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ